

## **Ilot Thiémanté - Résorption de l'habitat insalubre - Échange de biens immobiliers avec M. RONDOT Charles**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** M. Charles RONDOT est actuellement propriétaire d'un immeuble sis à Besançon 32, rue d'Arènes, cadastré section AX n° 217. Cet ensemble immobilier est compris dans l'opération de résorption d'habitat insalubre «îlot Thiémanté».

Des négociations ont été engagées afin d'acquérir cet immeuble. Un accord est intervenu sur la base de l'échange suivant :

- la Ville de Besançon cède à M. RONDOT un appartement dépendant de l'immeuble sis à Besançon 29 rue Battant, cadastré section AZ n° 91, estimé par le Service des Domaines à un prix de 187 000 F. La valeur vénale de l'immeuble propriété de M. RONDOT s'élève à 210 000 F. La Ville devra donc verser une soulte de 23 000 F au profit de M. RONDOT.

L'immeuble de M. RONDOT est en partie loué. Par contre, le fonds de commerce est actuellement occupé par M. AHMADI, occupant sans titre, qui doit libérer les lieux.

La dépense de 23 000 F sera imputée au chapitre 922.212.00501.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'échange de propriétés défini dans les conditions ci-dessus,
- autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.